

DECISION

N°2026/124/DEC/8.9

Nous, Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant qu'une convention de participation entre Monsieur Laurent MARTIN et la commune est signée dans le cadre d'une exposition de quinze sculptures dans la Chapelle du Collège du 6 mars au 26 avril 2026,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention de participation est signée avec Monsieur Laurent MARTIN – 2, rue Adrien – 76000 ROUEN dans le cadre d'une exposition de quinze sculptures dans la Chapelle du Collège du 6 mars au 26 avril 2026.

Article 2 – La ville s'engage à verser à l'artiste la somme de 300 € TTC.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le neuf avril deux mil vingt-six

Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu,

